

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution d'une subvention
et d'un agrément départementale pour la création
d'un logement locatif social à WINDSTEIN**

Rapport n° CP/2019/030

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention et un agrément à la Commune de Windstein pour l'acquisition-amélioration d'un logement, situé 7, rue de l'Ecole, en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) au titre de la politique de l'habitat.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2018-2023 (délibération CD/2018/009). A ce titre, le Département agrée et finance au titre de la délégation de l'Etat les opérations déposées au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Par ailleurs, lors cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération CD/2018/008). A ce titre, le Département finance sur sa politique volontariste ces mêmes opérations.

A titre d'information est jointe en annexe de ce rapport, une présentation du dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la politique volontariste du Département à la Commune de Windstein et un agrément au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'acquisition-amélioration d'un logement en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), situé 7, rue de l'Ecole, à Windstein.

Cette intervention se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec Monsieur le Préfet en date du 26 mars 2018.

L'opération de réhabilitation de ce logement a également fait l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds de solidarité communale.

Le bâtiment situé 7, rue de l'école à Windstein date du XIX^{ème} siècle. Il présente une valeur architecturale mais sans être inscrit aux monuments historiques. Cependant, il est situé dans le périmètre de protection des deux châteaux de Windstein et le projet de la Commune est de le rénover dans le respect des traditions patrimoniales, en lien avec l'architecte des Bâtiments de France. A ce titre, le Département complètera donc la subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par une subvention au titre du Fonds de solidarité communale.

Cette dernière subvention d'un montant de 66 112,77 euros fera l'objet d'un rapport distinct (CP/2019/355) présenté à la présente Commission Permanente.

La commission de l'emploi, de l'insertion et du logement a été informée de la présente demande de subvention.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019/1	G 2019 2021 OPERATIONS COMMUNES	3 000 000 €	3 000 000 €	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer à la Commune de Windstein une subvention au titre de la politique volontariste du Département, pour un montant de 10 000 € et un agrément au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS individuel situé 7, rue de l'Ecole, à Windstein ;

- d'approuver, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'agrément et d'attribution de subvention à conclure entre le Département et la Commune de Windstein ;

- d'autoriser son président à signer le moment venu la convention à conclure entre le Département et la Commune de Windstein.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY